



**SESSION PLENIERE DU 13 DECEMBRE 2022**  
**SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE**

La Région présente son rapport régional d'accessibilité numérique. Il concerne aussi bien le grand public que le personnel du Conseil Régional.

Le CESER présente son avis, que la CGT a voté.

### **LE SCHÉMA RÉGIONAL**

Ce schéma 2023-2025 fait suite à la loi L'article 47 de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui rend obligatoire l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des services de communication au public en ligne.

Il s'agit pour la Région d'améliorer l'accessibilité, tant pour ses agents et agentes que pour le public.

Ainsi, la Région travaille à l'accessibilité des sites internet dont elle exerce le pilotage.

Les sites suivants ont été audités et rendus accessibles en 2021 et 2022 :

- ➔ Le site institutionnel paysdelaloire.fr (taux de conformité de 82%),
- ➔ L'intranet patio.paysdelaloire.net (taux de conformité de 81,4%),
- ➔ Le site lifereverseau-paysdelaloire.fr (taux de conformité de 78%).

### **L'AVIS DU CESER**

En introduction, le CESER tient à poser une précaution d'ordre général sur le phénomène de dématérialisation, qui met certains publics en difficulté et risque de créer ou d'amplifier leur exclusion.

Il encourage la Région, à chaque fois que c'est possible, à donner la priorité à l'accueil humain, et à prévoir systématiquement la possibilité de s'adresser à un accueil physique pour celles et ceux pour qui ce serait nécessaire.

Il souligne les efforts d'accessibilité faits pour son propre site.

## **CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION D'YVIC KERGROAC'H**

La CGT remercie Jacques Bordron, Laure Carnet et l'ensemble de la commission 6 pour cet avis.

La CGT fait pleinement siennes les remarques émises en préalable à cet avis, et portant sur la **généralisation de la dématérialisation**. Le CESER encourage à juste titre la Région à donner la priorité à l'accueil humain et à prévoir systématiquement la possibilité de s'adresser à un accueil physique pour celles et ceux pour qui ce serait nécessaire.

Le numérique, nous l'avons déjà dit ici, doit être une **offre supplémentaire**, pas une substitution aux services existants. Le numérique doit s'adapter aux usagers et usagères, non l'inverse.

Ceci est vrai pour les services régionaux stricto sensu, mais aussi pour les services dont la Région est responsable, comme d'ailleurs pour l'ensemble des **services publics**. C'est par exemple le cas des communications des lycées, ou de Parcoursup, avec l'utilisation imposée des espaces numériques pour les jeunes et leurs parents. C'est aussi le cas des transports. A ce sujet, la CGT regrette les 99 heures de fermetures de guichets TER actées par la convention 2018 2023. Si le volume horaire global au niveau régional est désormais maintenu, jusqu'à la prochaine salve de fermetures, les guichets qui ont été fermés n'ont pas rouvert et les horaires peuvent évoluer localement. Des commerçants peuvent parfois proposer des ventes de titres, mais sans offrir l'intégralité des offres des guichets SNCF. Les voyageurs en gare n'ont souvent d'autres solutions que de se retourner vers l'application numérique SNCF connect, tout sauf intuitive, pour prendre leur titre. Il s'agit là d'un véritable obstacle pour certains usagers et certaines usagères.

Concernant les salariés de la Région, la CGT partage la nécessité d'agir pour l'égalité de tous et toutes. Les agents publics en situation de handicap représentaient en 2021 5 % des personnels. Trop souvent, les développeurs de logiciels professionnels ne tiennent pas compte de ces personnels, comme le soulignait récemment le directeur du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique). Trop souvent, les salariés en situation de handicap ne peuvent pas effectuer des tâches courantes telles que la lecture ou l'envoi de courriels, et se retrouvent exclus de certains emplois. Ces difficultés sont exacerbées par le développement du télétravail qui renforce les risques psychosociaux des salariés en difficulté.

Au-delà de la fonction publique, c'est naturellement l'ensemble des entreprises qui doivent agir pour l'accès facilité des personnes en situation de handicap au numérique.

La CGT votera l'avis.

***VOTES : l'avis a été adopté à l'unanimité par 77 voix pour.***

*Catherine Paris a participé pour la CGT à la rédaction de cet avis  
Courriel : [cgtpaysdeloire@wanadoo.fr](mailto:cgtpaysdeloire@wanadoo.fr) / tel 02.41.20.03.21*